



VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 05 Votants : 27	Président de séance : M. Franck LOMBARD Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI. Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET. Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	
Publication site internet : Le 14 avril 2025	

Délibération n°25 – DE.2025-044

Carte Loisirs Multipass – Soutien à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la carte Loisirs Multipass afin que les Uginois âgés de 3 à 17 ans puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Il convient pour la période 2025/2026 de proposer les conditions et modalités liées à la Carte ci-dessous :

- ✓ Destinée aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans, résidant Ugine
- ✓ Tarif unique appliqué : 4 € par carte
- ✓ Période de validité : du 01/09/2025 au 31/08/2026

Avantage pour le bénéficiaire :

- Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon catégorie), à partir de 11 ans ;
- Une entrée offerte aux bassins du Centre Nautique Atlantis
- Une entrée offerte aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta
- L'adhésion offerte aux médiathèques d'Ugine et d'Albertville
- Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 30 € par an et par enfant et jeune, sur une seule cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine ;

- Un accès à certains évènements proposés par la Ville d'Ugine et associations ugiñoises, à tarifs réduits ou gratuits, et annoncés sous le label « Loisirs Multipass »

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Être âgé(e) au maximum de : 15 ans révolus,
- Être inscrit(e) à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine
- Être inscrit(e) au collège et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 30 € maximum par an, par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,

Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement la carte Loisirs Multipass délivrée et encaissée :

- Au Centre Socioculturel Eclat de Vie pour les enfants de la maternelle au CM2
- A l'Espace Jeunesse pour les jeunes du Collège à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte dans le cadre réservé à cet effet.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 7 novembre 2025. Aucune prise en charge ne sera faite au-delà de cette date.

La Ville d'Ugine versera une subvention équivalente aux réductions accordées à chaque association et structure concernée sur la base de cet état.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma, de la piscine et sur l'adhésion à la médiathèque, il convient de préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement, dans l'un de ces équipements, muni de sa carte Loisirs Multipass pour bénéficier du tarif réduit,
- La réduction sera déduite par l'équipement sur le tarif d'entrée en vigueur,
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des déductions accordées dans l'année pour le paiement.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs Multipass aux conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer les documents afférents.**

Secrétaire de séance
Françoise VIGUET-CARRIN
Adjointe au Maire




Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Par Délégation du Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250407-20250407_DE25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr